





Paris, le 17 mars 2014

Le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Paris

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés du premier degré.

Affaire suivie par : Division des Ecoles Bureau DE2

Honorine ZOUNON Honorine.zounon@ac-paris.fr Tél: 01.44.62.41.92 Gestionnaire

Sabine REBOURS Chef de Bureau DE2 sabine.rebours@ac-paris.fr

**Objet** : Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1er degré public – rentrée scolaire 2014/2015.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05

Tél.: 01 40 46 22 11 Fax: 01 40 46 20 10

SCOLAIRE

94, avenue Gambetta 75984 Paris cedex 20 Tél. : 01 44 62 40 40 Fax : 01 44 62 12 72

> Site internet www.ac-paris.fr www.sorbonne.fr

**Référence** : Note de service du ministère de l'éducation nationale publiée au bulletin officiel n°41 du 7 novembre 2013.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de participation au mouvement interdépartemental complémentaire 2014 de Paris.

Toutes les demandes (ineat-exeat), doivent parvenir à l'adresse suivante :

Rectorat de Paris

Division des écoles – bureau DE2 - pièce 329

Date limite de réception : le 12 mai 2014 délai de rigueur.

## 1/ Demandes d'exeat du département de Paris :

Les personnels qui souhaitent quitter le département de Paris doivent adresser une demande d'exeat.

Ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction académique du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces justificatives demandées.

#### Composition du dossier :

- une lettre de demande d'exeat à l'attention du DASEN de PARIS.
- une lettre de demande d'ineat à l'attention du DASEN du département souhaité.

### 2/ Demandes d'ineat dans le département de Paris

Les demandes d'ineat pour le département de Paris sont transmises obligatoirement par la voie hiérarchique.

Le visa de l'inspection académique d'origine est obligatoire. Tout dossier adressé directement ne sera pas pris en compte.

#### Composition du dossier :

- une demande d'ineat précisant le motif invoqué, accompagnée des documents justificatifs,
- une promesse d'exeat du département d'affectation, avec mention, de la participation de l'intéressé au mouvement interdépartemental et du barème retenu au titre de cette opération,
- une enveloppe timbrée (tarif lettre 20g) libellée à l'adresse personnelle de l'enseignant,
- une fiche de synthèse, délivrée par les services du département d'origine.

# 3/ pièces supplémentaires à joindre au dossier pour les demandes de rapprochement de conjoint (ineat-exeat) :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille,
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret de famille,
- pour les personnes pacsées : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition,
- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date d'embauche et l'adresse de son employeur.

Benoît DECHAMBRE

Signé